

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

CD20201021_38
id. 5375

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Sont absent(s) :

M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, M. ROGER

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CESSION DÉLAISSÉ DE VOIRIE CONTIGU
À LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 117
COMMUNE DE CAUSSADE**

Monsieur le Président informe l'Assemblée départementale que Madame Aurélie CAUMON épouse DELZESCAUX et Monsieur Xavier DELZESCAUX, agissant au nom et pour le compte de la SCI Audeline ont manifesté leur volonté d'acquérir une parcelle départementale située au lieu-dit « Grimal » à Caussade, afin d'y implanter leur nouveau siège (actuellement situé à 500 mètres, mais dont les locaux sont trop exigus).

Il s'agit d'un délaissé de voirie situé le long de la route départementale n° 117, sur l'emprise de l'ancienne bretelle de décélération de la route départementale n° 820 désaffectée de fait en 1998. Une partie du terrain sera conservée par le Département pour assurer la stabilité et l'entretien du talus épaulant la route départementale n° 820.

Cette parcelle nouvellement cadastrée sous le n° 108 de la section BW, d'une superficie de 8 999 m², ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale et peut donc être aliénée sans préjudice pour le Département.

Il convient toutefois de constater formellement la désaffectation de cette parcelle ainsi que son déclassement du domaine public routier départemental, celle-ci se situant en dehors de cette emprise et n'étant plus ouverte à la circulation publique. Ce délaissé n'a donc plus aucune caractéristique d'équipement public.

Conformément à la procédure d'aliénation, le Département a saisi France Domaine aux fins d'évaluation de ce bien. Celui-ci a été estimé à 12 € le m².

La cession de ce bien pourra intervenir pour un montant de 112 487 € (soit 12,50 € le m²).

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président déposé sur table en séance le 21 octobre 2020,

Vu l'avis de France domaine relatif à l'estimation de cette parcelle,

Considérant l'urgence liée à cette cession,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Constate la désaffectation et décide de déclasser du domaine public routier le terrain nouvellement cadastré n° BW 108 (situé route départementale n° 117 – commune de Caussade), d'une contenance de 8 999 m², tel que détaillé en annexe. Le terrain est intégré au domaine privé départemental ;
- Approuve l'aliénation de ce terrain à la SCI Audeline représentée par Madame Aurélie CAUMON épouse DELZESCAUX et Monsieur Xavier DELZESCAUX pour un prix de vente fixé à 112 487 €, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude MASSIP/CHABOSSON sise à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC